

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 732**

présenté par

M. Paul

ARTICLE 65

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« III. *bis*. – Le début de la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 753-8 du même code est ainsi rédigé : « Son montant est calculé conformément aux dispositions prévues pour la prestation complémentaire pour recours à tierce personne mentionnée au troisième alinéa de l'article... *(le reste sans changement)* ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel du rapporteur.